

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifié que le véhicule

(1) livré en châssis-cabine (**voir notas**)**(2) dénomination**

D 1	Marque	RENAULT
D 2	Type Variantes* Versions*	24FPA1 RC2 56E33
D 3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF624FPA000000839
F 1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	32000
F 2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	32000
F 3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (3)*	35500
J	Catégorie internationale	N3
J 1	Genre national	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0009-08-03
P 1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	10837
P 2	Puissance nette maxi (kW)*	(380-EU V) : 286
P 3	Source d'énergie	gazole
P 6	Puissance administrative (CV)	29CV
S 1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U 1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Valeur du niveau sonore dB(A): 088 Échappement : (G)
U 2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min <sup>-1</sup> )	1350
V 7	CO <sub>2</sub> (g/km)	Non concerné
V 9	Classe environnementale *	DXI 11 380-EU V : 0555*0874K

**Mentions à reporter sur le certificat d'immatriculation :**

- Ensemble + 5 essieux : 1 tonne
- TE possible R.322-2

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;

- sort de nos usines (magasins) le :

- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 22/05/2012



Gérard ARMANET  
Responsable pôle Order Management  
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

**NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 2 :** Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 3 :** La réception de ce véhicule ne peut-être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par les articles R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

PTAC: 32000 kg

PTRA (avec une traverse arrière renforcée et crochet de remorquage approprié): de 44000 à 60000 kg